

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2020 créant le Diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et en collège/lycée,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Nancy School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

---

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et en collège/lycée, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

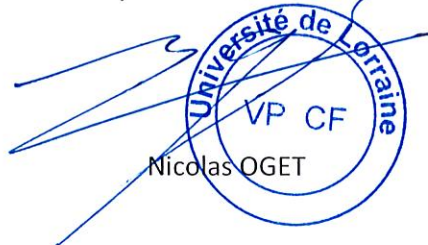
- Fabien SCHNEIDER, MCF, Président
- Nicolas MOLLE, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Sandrine QUENET, PRAG
- Nolwenn HASS, Data Rectorat

### Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Univeristé de Lorraine  
VP CF

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :